



Conseil Municipal du 28 février 2019
Convoqué le 21 février 2019

Présidé par Marc HEMEZ, Maire
Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA – Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE - Mmes Hélène OWCZARZAK - Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mmes Aude-Claire DUBAR - Danièle BRENSKI – MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE - Mmes Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN - MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.

Excusés avec procuration : MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme Owczarzak) - Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M. Debève) - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Renée HARY - (proc. à Mme Brenski)

Absents : MM. Norbert SARPAUX - Clément CORNU - Mme Cathy LEFEBVRE.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

Monsieur le Maire propose que **Madame Aude-Claire DUBAR** assure les fonctions de secrétaire de séance.

L'assemblée accepte à l'unanimité

I - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2018

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

II – QUESTIONS MISES EN DÉLIBÉRATION

A. SERVICE URBANISME

1. ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CRÉATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Bonnafil qui expose à l'assemblée l'étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Aniche met en place depuis plusieurs années une politique de maîtrise de ses consommations énergétiques. Récemment lauréate du programme TEPCV, Aniche a débuté un programme ambitieux de rénovation de son parc d'éclairage public.

Par ailleurs, Aniche adhère depuis 2013 au Service Energie Collectivités porté par le SM SCoT du Grand Douaisis dans le cadre du Plan Climat. Ce service lui permet de bénéficier d'une ingénierie territoriale spécialisée en Energie.

Suite à un pré-diagnostic réalisé en interne, il apparaît un potentiel très intéressant de développement d'un réseau de chaleur. Ce dispositif, fortement accompagné par l'ADEME, concourt à développer les énergies renouvelables sur le territoire. Il permet également de diminuer les dépenses énergétiques des abonnés qui ont souscrit une puissance égale supérieure à 30 kW et participe à la diminution de la précarité énergétique. Afin d'obtenir les éléments nécessaires aux élus pour décider d'engager la réalisation d'un réseau de chaleur* sur la commune d'Aniche, il est nécessaire d'étudier les éléments techniques, économiques et juridiques qui s'offrent à eux. Il y aurait donc lieu d'engager une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur. L'objectif serait d'atteindre plus de 50 % de taux d'Energies Renouvelables et de Récupération dans le mix énergétique* du réseau développé afin de mobiliser le dispositif « Fonds Chaleur » de l'ADEME.

Des discussions très avancées avec la direction de Saint-Gobain Glass montrent un intérêt commun certain à mobiliser l'énergie fatale* du site : il est d'ailleurs prévu une installation de ce type pour les besoins internes de l'entreprise d'ici fin 2019. Il serait demandé d'intégrer cette opportunité dans l'étude souhaitée.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à :

- Solliciter l'ADEME pour une demande de subvention la plus élevée possible (jusqu'à 70%) concernant la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur sur la commune d'Aniche dans le cadre du Fonds Chaleur,
- Engager une consultation pour le recrutement d'un bureau d'étude compétent et de notifier ce marché public au prestataire retenu.
- Signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

* **réseau de chaleur** : est considéré comme un réseau un réseau technique raccordant des bâtiments appartenant au moins à deux maîtres d'ouvrage distincts (sans tenir compte de leur statut) par l'intermédiaire d'une canalisation de transport empruntant au moins partiellement le domaine public.

* **le mix énergétique** également appelé bouquet énergétique, correspond à la répartition des différentes sources d'énergie primaire dans la production énergétique d'une zone géographique donnée. Les énergies prises en compte dans le mix énergétique sont : les énergies fossiles, le nucléaire, les énergies renouvelables et les déchets non-renouvelables.

* **énergie fatale** : lors du fonctionnement d'un procédé de production ou de transformation, l'énergie thermique produite grâce à l'énergie apportée n'est pas utilisée en totalité. Une partie de la chaleur est inévitablement rejetée. C'est en raison de ce caractère inéluctable qu'on parle de « chaleur fatale », couramment appelée aussi « « chaleur perdue ». Cependant, cette appellation est en partie erronée car la chaleur fatale peut être récupérée. C'est seulement si elle n'est pas récupérée qu'elle est perdue. Il s'agit par exemple de la chaleur contenue dans les fumées de fours ou de chaudières ou de chaleur émanant de refroidissement de process. Il s'agit alors de capter et transporter cette chaleur, qui serait perdue, pour favoriser son exploitation sous forme d'énergie thermique.

Arrivée de Madame TANCA à 18h15.

Monsieur le Maire : « Il s'agit tout simplement de récupérer les calories qui sortent de la cheminée de Saint-Gobain sur Emerchicourt pour les intégrer, avec un système de filtres et de récupérateur en haut de la cheminée, dans un réseau de chaleur qui pourrait, à moindre frais financier et à moindre consommation d'énergie, chauffer l'ensemble des bâtiments de la commune (écoles, bureaux, salles de sports, éventuellement future piscine, etc...). »

Madame Bonnafil : « En chiffres Saint-Gobain aujourd'hui récupère 7 % de ses évacuations pour son propre fonctionnement et souhaite en récupérer 30 % d'ici à la fin de l'année. La commune, suite à cette pré-étude, pourrait espérer récupérer quasiment 60 % du reste de cette énergie, ce qui permettrait d'alimenter la quasi-totalité des bâtiments communaux en place et à venir. J'ajoute que l'objectif principal est d'étudier la faisabilité technique, juridique de l'implantation du réseau de chaleur, de définir et d'analyser des besoins énergétiques des bâtiments, de proposer des scénarios d'implantation de ce réseau, de choisir le bon dimensionnement des installations, de faire une analyse économique et un bilan environnemental et surtout de définir le modèle juridique et financier à arrêter pour la création de ce réseau de chaleur. »

Monsieur le Maire : « On est au début, il faut savoir que la procédure et l'aboutissement du dossier c'est au minimum trois ans, certains prestataires officient déjà sur Valenciennes, sur Dunkerque ou Grande-Synthe. La première chose c'est de confier une étude par rapport à nos bâtiments, à leurs structures, aux consommations qui sont à ce jour enregistrées avec le prestataire et de solliciter une subvention de l'ADEME et une aide par le SCOT. C'est le tout démarrage mais il faut être présents les premiers avant que d'autres ne se saisissent également du dossier. »

Monsieur Chantreau : « Effectivement, Madame l'Adjointe comme vous l'avez dit notre commune a adhéré au Service Energie Collectivités du SCOT du Grand Douaisis depuis 2013. Il faut savoir quand même que le

float de Saint-Gobain se trouve sur le territoire du Valenciennois, je pense donc qu'il dépend du SCOT du Valenciennois, il faudrait donc vérifier car au niveau juridique automatiquement Emerchicourt pourrait en profiter pour développer un réseau de chaleur. Est-ce que Saint-Gobain va participer aussi aux frais d'études ? Ou Saint-Gobain fait-il une demande auprès du SCOT du Valenciennois. »

Monsieur le Maire : « C'est une question que l'on posera parce que les discussions vont reprendre avec les personnes concernées, Ville d'Aniche, Directeur de Saint-Gobain et puis le SCOT et l'ADEME. Pourquoi pas, ils pourraient prendre leur part également, compte tenu qu'ils sont vendeurs de ces calories que l'on va récupérer. Sur le plan juridique, tu as soulevé quelque chose auquel on a pensé et que le bureau d'études va mettre en musique, la commune d'Emerchicourt, ce n'est pas Aniche, ce n'est pas CCCO, c'est maintenant la CAPH. Il faut voir comment on peut nous vendre la nouvelle énergie par rapport à celles qui sont actuellement utilisées dans nos bâtiments : électricité, gaz ou fioul. C'est vrai qu'il y a un problème juridique ce qui explique en partie les trois ans de projection que nous faisons pour aboutir au dossier. Toutes les questions et suggestions que tu évoques vont être bien évidemment soumises aux différentes personnes concernées et le bureau d'études sera chargé de traduire en forme juridique tous ces éléments qui sont complexes. »

Monsieur Chantreau : « Il y a l'expérience de Douchy-les-Mines avec l'usine d'incinération qui récupère les chaleurs ce qui permet de chauffer la ville de Douchy et une partie de la ville de Denain. »

Monsieur Denis : « Je rebondis sur ce que dit Jean-Louis. Le SIAVED, Syndicat de Valorisation des Déchets sur Douchy, dispose d'un four d'incinération des déchets ce qui lui a permis de mettre en place ce système de récupération de chaleur. L'année dernière, ils ont organisé un circuit de chauffage urbain pour la commune de Douchy et cette année ils viennent de lancer un second marché pour chauffer la ville de Denain. Juridiquement, tout ce qui est sur le périmètre de l'usine appartient à l'usine c'est-à-dire le système de récupération de chaleur et les canalisations jusqu'à la porte de l'usine. A partir de la porte de l'usine ça devient de l'emprise commune, ils ont résolu ça en faisant une délégation de service public, ils ont retenu l'entreprise Dalkia qui se charge de tout. C'est-à-dire qu'à la porte de l'usine, la société attributaire de la délégation de service public crée un réseau, cherche les clients privés ou publics, calcule les possibilités et se charge de tout (investissement, facturation...). La collectivité, quant à elle, paie ses propres consommations. Par exemple, au Siaved pour la ville de Denain c'est un marché de 8 millions et demi d'euros, c'est la société Dalkia qui s'occupe de tout le financement, qui a sollicité de l'ADEME les subventions adéquates et qui souscrit un contrat d'exploitation avec le SIAVED pour une durée de 20 ans de manière à amortir tous ces investissements. Ça pourrait être la même chose ici sachant que Saint-Gobain sera propriétaire des équipements sur sa propriété et que la DSP ne prendra en charge qu'à la limite de propriété. Ça va être révolutionnaire pour Aniche, parce que nous allons faire de sacrées économies. En effet, dans chaque bâtiment communal il y a une chaudière, toutes ces chaudières vont être supprimées, parce que tous les tuyaux de la DSP vont amener l'eau chaude ou de la vapeur à la porte du bâtiment communal, il n'y aura plus qu'un système de récupération de l'eau chaude dans notre circuit, ça va procurer une sacrée économie pour la commune au niveau des frais de fonctionnement du système de chauffage. »

Madame Bonnafil : « Gardons bien à l'esprit deux choses, la première c'est que la création d'un réseau de chaleur c'est tout d'abord un support technique -au-delà du volet juridique que tu as évoqué Jean-Louis sur la différence entre le SCOT Valenciennois et le SCOT du Douaisis- il y a donc d'abord un aspect technique c'est pour cela qu'Aniche, étant beaucoup plus proche de Saint-Gobain, peut être éligible. La deuxième chose, je suis tout aussi enthousiaste que mon collègue adjoint aux finances mais attention le réseau de chaleur sur Denain ne sera pas le même qu'à Aniche, nous n'aurons pas les mêmes contraintes, nous n'aurons pas les mêmes apports calorifiques. Aujourd'hui, ce que nous devons vraiment garder à l'esprit c'est que cette étude va nous révéler toutes ces questions. »

Madame Valin : « Il faut admettre que c'est une politique intelligente qui va dans le bon sens à l'époque ou l'énergie est rare et chère. »

Monsieur Denis : « La facture carbone dans cette opération est zéro, ça veut dire qu'on ne va plus rien brûler. »

Adopté à l'unanimité : **POUR** : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme Owczarczak) - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M. Debève) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.

2. RÉGULARISATION FONCIÈRE ENTRE LA SNCF ET LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - LOGEMENT 37 RUE EDMOND LAUDEAU (garde-barrière)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la vente du logement ex garde-barrière rue Edmond Laudeau situé sur la parcelle cadastrée AI 301, la SNCF Mobilités a constaté que la parcelle cadastrée AI 301 empiète sur le domaine public (partie identifiée sur le plan de division provisoire par la parcelle **c** d'une superficie de 4 m²) et qu'une partie du trottoir est située sur ladite parcelle (partie identifiée sur le plan de division provisoire par la parcelle **a** d'une superficie de 3 m²). La SNCF propose de régulariser le foncier par un échange sans soulte entre les deux parcelles.

Par avis en date du 18 décembre 2018, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a évalué à la même valeur vénale les deux parcelles **a** et **c**, soit une valeur vénale de 1,75 €.

Cet échange relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation, que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif. La commune n'agit pas dans le cadre de cet échange en tant qu'assujettie à la TVA.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour :

- procéder au déclassement de la parcelle **a**
- procéder avec la SNCF à l'échange sans soulte des deux parcelles précitées
- signer l'acte d'échange sans soulte et tout document s'y rapportant
- procéder au classement dans le domaine public de la parcelle **c** issue de la parcelle AI n°301

Monsieur le Maire : « C'est le logement du garde-barrière à l'ancien passage à niveau de la rue Laudeau qui a été vendu à un Anichois. Lors de l'établissement de l'acte de vente entre la SNCF et cet anichois, on s'est aperçus qu'il y a 3 m² qui se balade, il cultivait son jardin alors que c'était le trottoir communal et l'arrière du jardin servait de trottoir communal. C'est surtout une régularisation administrative qui permet à cet anichois qui a racheté la maison du garde-barrière d'être chez lui et de bien poser ses limites et à nous de savoir où est le domaine communal. »

Adopté à l'unanimité : **POUR** : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme Owczarczak) - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M. Debève) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.

3. AVENANT N°6 À LA CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX EN DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ COMMUNAL – DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE – FINANCEMENT – RÉTROCESSION ET ENTRETIEN ULTÉRIEUR DES OUVRAGES RÉALISÉS SUR CES DOMAINES

Dans le cadre de la réalisation de l'extension de la ligne A du TCSP, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 5 juillet 2013, une convention a été conclue entre le SMTD et la ville. Elle avait pour objet d'autoriser l'occupation des domaines publics et privés communaux par le SMTD au droit des aménagements de l'extension de la ligne A, de déléguer la maîtrise d'ouvrage selon les compétences respectives des parties, de fixer les conditions de financement, de rétrocession et d'entretien des aménagements de l'extension de la ligne A sur les emprises des domaines publics et privés communaux avec définition des prescriptions techniques et financières en cas de modifications ultérieures.

Depuis lors, cette convention a été l'objet de 5 avenants. L'avenant n°4 en date du 14 octobre 2016 avait pour objet de définir un coefficient de 6,17% représentant la part des études de maîtrise d'œuvre relative aux travaux effectués sous mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée (frais générés depuis 2013). Les

estimations de travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage déléguée (phase DCE) et les montants des marchés de travaux signés ont servi de base pour définir ce coefficient.

Les frais de maîtrise d'œuvre y étaient estimés à 303 258,36 € HT car basés sur les frais générés depuis 2013 auxquels s'appliquait le coefficient de masse de travaux de 6,17 %. Il était précisé que le montant de maîtrise d'œuvre serait rendu définitif une année après la réception du dernier tronçon pour chacun des marchés de travaux. **Il convient de recalculer les frais de maîtrise d'œuvre** en se basant sur le montant des travaux affectés à chaque commune **et ce en fonction des DGD des marchés de travaux**. Cette nouvelle clé de répartition doit figurer dans la convention ce qui implique de modifier l'article 2 de l'avenant n°4.

Pour **la commune d'Aniche**, le montant des frais de maitrise d'œuvre est donc calculé de la façon suivante :

- Frais de travaux sous maitrise d'ouvrage déléguée : **3 882 781,26 € HT**
- Montant total des DGD des marchés de travaux : **68 482 192,32 € HT**.
- Nouvelle clé de répartition : **3 882 781,26 € : 68 482 192,32 € = 5,67%**.
- Frais de maitrise d'œuvre à répartir entre les villes et le SMTD depuis juillet 2013 avant révision : **5 284 028,33 € HT**
- Frais de maitrise d'œuvre avant révision : **5 284 028,33€ x 5,67% = 299 604,41 € HT**
- Taux de révision : **16 %**
- Frais de maitrise d'œuvre **après révision** : **299 604,41€ x 1,16 = 347 541,11 € HT**
- TVA à 20 % sur les frais de maitrise d'œuvre : **347 541,11€ x 0,20 = 69 508,22 €**

Soit un total de 417 049,33 € TTC.

Il est à noter que le montant des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée soit 3 882 781,26 euros puisse encore très légèrement évoluer (de quelques euros), suite au contrôle des comptes qui sera effectué par la Trésorerie de Douai, sans pour autant venir influencer sur la clé de répartition. De même, le taux de révision est établi sur le constat des acomptes de maitrise d'œuvre présentés depuis 2013, il est donc conseillé de prévoir une petite marge sur le montant de TVA à décaisser afin d'anticiper des hausses éventuelles sur les montants des révisions.

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'ajuster le coefficient défini à l'article 2 de l'avenant n°4 suite à la refacturation des travaux à la ville et à la réception des DGD des marchés de travaux,

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle l'autorise à signer un avenant n°6 de manière à modifier l'article 2 de l'avenant n°4 qui prenne en compte la nouvelle clé de répartition des frais de maitrise d'œuvre.

Monsieur Denis : « Pour résumer, tous les travaux qui ont été effectués dans le cadre du BHNS par le SMTD, ont été facturés toutes taxes, le SMTD nous a versé le montant des subventions qui correspondait au hors taxes ce qui veut dire que l'on a supporté la TVA, TVA que l'on a récupérée deux ans après. L'avenant présenté ici concerne uniquement la mission de maîtrise d'œuvre qui à l'origine avait été estimée à un certain pourcentage du montant des travaux. Il a donc fallu attendre l'arrêt définitif de tous les comptes pour savoir quel était le montant exact assumé par chaque commune et répartir la totalité des frais de maitrise d'œuvre proportionnellement à la totalité des travaux par rapport aux travaux réalisés par chaque commune. Il se trouve que ce qui avait été estimé à l'origine est légèrement inférieur à ce qui est réellement dû d'où cet avenant n° 6. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme Owczarczak) - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M. Debève) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.

4. SERVITUDE PRIVÉE PORTANT SUR LA POSE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE SUR LES PARCELLES CADASTRÉES AI 720 ET 763

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Noréade réalise actuellement des travaux sur le territoire pour relier le château d'eau rue Lutas à l'autoroute de l'eau et que dans le cadre de ces travaux, Noréade prévoit le passage des canalisations sur les terrains communaux cadastrés AI 720 et 763. Pour permettre à Noréade de réaliser ses travaux sur les parcelles appartenant à la commune, il convient de lui concéder les servitudes suivantes :

- droit d'établir la canalisation dans une bande de terrain d'une largeur maximale de trois mètres et à une profondeur minimale de 0,90 m par rapport à la génératrice supérieure
- droit d'établir dans cette même bande les bouches à clés nécessaires
- droit de procéder dans une bande de 3 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation à tous les travaux de nettoyage de terrain nécessaires à la pose, la conservation et l'entretien des canalisations
- droit de passage à pied ou tout véhicule des agents de Noréade et de ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des canalisations ainsi que le remplacement à l'identique ou non des ouvrages à établir

Il est précisé que la commune s'astreint de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des canalisations et ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation sur une bande de terrain large de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

En contrepartie de cette concession, la commune percevra une fois pour toutes une indemnité de 696,91 €.

Monsieur le Maire demande l'accord au conseil municipal pour :

- autoriser Noréade à procéder sur les parcelles cadastrées AI 720 et 763, aux travaux nécessaires à la réalisation de l'autoroute de l'eau
- signer avec Noréade la promesse de concession susvisée et tout document s'y rapportant

Monsieur Denis : « Vous savez que notre taux de nickel est supérieur aux indices fixés par l'Europe. Le SIAN SIDEN qui est chargé de l'approvisionnement et de la distribution d'eau avait une dérogation de deux ans par l'Agence Régionale de la Santé pour régler ce problème. Donc, ils vont résoudre ce problème en allant chercher l'eau depuis la forêt de Mormal et en installant une canalisation qui va venir alimenter le château d'eau rue Lutas ce qui permettra le mélange de l'eau pure à notre eau qui vient du forage d'Écaillon et de diminuer le taux de nickel. Cette canalisation part de Somain, prend la rue de la Briquette, arrive au passage à niveau, passe dans la rue Delestraint, longe la voie ferrée de la SNCF jusqu'à l'ancienne gare puis prend la rue Gibour, la rue de Lorraine, repasse sous le Boulevard Drion et remonte la rue Lutas pour aller jusqu'au Château d'eau. Une fois la canalisation posée, Noréade nous demande une convention qui lui permettrait s'il y a des travaux de réfection en cas de fuite d'intervenir sur cette canalisation au droit des terrains qui composaient les halles de gare. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme Owczarczak) - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M. Debève) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.

5. CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) : CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTIONS – SOLLICITATION DES 3 COLLÈGES DE LA CIL ET DES MEMBRES DU COMITÉ RESPONSABLE DU PDALHPD (Plan Départemental d'Actions pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées) DE CŒUR D'OSTREVENT POUR AVIS

Dès 2014, une réforme de la politique du logement social a été engagée par plusieurs lois portant notamment sur la gestion de la demande et des attributions :

- *La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale (dite loi « Ville ») introduisant la nécessité d'une action multipartenariale pour le peuplement des quartiers de la politique de la ville.*
- *La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi « Alur ») introduisant plus de transparence dans la gestion de la demande et l'attribution des logements sociaux et amorçant une réforme des attributions.*
- *La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (dite loi « égalité-citoyenneté ») réformant les attributions en articulant la nécessité d'accueillir davantage de ménages prioritaires au sein du parc social avec les enjeux d'équilibres territoriaux.*

- L'article 97 de la loi « Alur » a confié à l'EPCI compétent en matière d'habitat, la gouvernance de la politique d'attribution des logements locatifs sociaux. La Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent, dotée d'un

PLH approuvé (entré en révision en septembre 2016), s'est engagée dans la création d'une Conférence Intercommunale du Logement par délibération du conseil communautaire en date du 02 décembre 2015.

- La CIL a été installée lors de sa première séance plénière de la CIL le 30 mars 2016. Elle élabore les orientations en matière d'attributions, formalisées dans un document cadre. Le document cadre de la CIL de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent a été validé lors de la 2ème séance plénière de la CIL en date du 11 juillet 2016.

- La CIL s'appuie sur 2 documents contractuels :

- Un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.
- Une convention intercommunale d'attributions.

- Le plan partenarial (2017-2023), désormais applicable suite à la délibération du conseil communautaire du 06 décembre 2017, a été présenté lors de la 3ème séance plénière de la CIL du 15 mars 2017.

- La convention intercommunale d'attributions est un document contractuel et opérationnel qui s'inscrit dans un double objectif législatif :

- La recherche de plus de fluidité et d'équilibre par le rééquilibrage du parc social.
- La nécessité de se doter de règles communes en direction des publics prioritaires.

Elle comporte la déclinaison locale des règles nationales et les engagements individuels en matière d'attributions de logements sociaux, par bailleur et par commune, permettant :

- De mettre en œuvre les orientations en matière d'attributions.
- De répartir entre les bailleurs du territoire les obligations issues des règles nationales.

- Les objectifs réglementaires d'attributions y sont déclinés, par commune et par bailleur, les signataires de la convention intercommunale d'attributions s'engageant à respecter les obligations réglementaires suivantes :

- Consacrer au moins 25 % des attributions suivies d'un bail signé, hors quartiers prioritaires de la ville, aux ménages relevant du 1er quartile des demandeurs les plus pauvres.
- Consacrer au moins 50 % des attributions, en quartiers prioritaires de la ville, aux demandeurs des 3 autres quartiles.

- La convention intercommunale d'attribution reprend les obligations réglementaires relatives au relogement, par chaque réservataire, des ménages prioritaires et intègre un public prioritaire propre à Cœur d'Ostrevent, soit :

- 1 attribution sur 4 dédiée à des ménages prioritaires sur tous les contingents hors le contingent préfectoral.
- Public prioritaire propre à la CCCO : ménages déjà locataires du parc HLM dont les demandes de mutations sont bloquées et/ou complexes.

- Elle dote les communes de Cœur d'Ostrevent d'un outil commun d'aide à la décision – la qualification des résidences - dont les acteurs se saisiront pour appliquer les objectifs de la CIA.

- Le champ d'application de la convention intercommunale d'attributions porte sur les attributions dont les mutations dans le parc locatif social.

- Les instances de fonctionnement de la convention intercommunale d'attributions, animées par la CCCO, sont la commission de coordination de la CIA et la commission de désignation en quartier politique de la ville. Ces instances s'articulent avec le comité technique territorial (CTT) et les commissions d'attributions logement (CAL).

La commission de coordination est l'instance constituée au service de la mise en œuvre de la CIA et du suivi des objectifs.

La commission de désignation en quartier politique de la ville est chargée de désigner, d'un commun accord, les candidats pour l'attribution des logements disponibles dans les quartiers politique de la ville.

- La convention intercommunale d'attributions a été conçue, de manière concertée, à l'occasion des travaux des ateliers thématiques et du comité technique restreint, de septembre 2017 à juin 2018. Ces travaux ont

fait l'objet d'une présentation au collège des élus lors d'une réunion préparatoire (28 juin 2018) à la 4ème séance plénière de la CIL.

- La convention intercommunale d'attributions a ensuite été présentée, pour avis, lors de la 4ème séance plénière de la CIL (27 septembre 2018) et a reçu un avis favorable, à l'unanimité, des membres des 3 collèges.
- Ses dispositions s'appliquent à compter de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2020, conformément à la durée du contrat de ville auquel elle est annexée.

Conformément au cadre légal (articles L.441-1-6 du code de la construction et de l'habitat), celle-ci est soumise à l'avis des membres des 3 collèges de la CIL de Cœur d'Ostrevent et aux membres du comité responsable du PDALHPD, puis à celui du représentant de l'État dans le département, et enfin proposée pour adoption au conseil communautaire de l'EPCI.

Monsieur le Maire : « Nous sommes membres de cette conférence intercommunale du logement au même titre que CCCO et les autres communes de CCCO. Il nous est proposé après avoir travaillé sur cette convention de bien vouloir la présenter aux membres des conseils municipaux concernés et également leur rappeler quels sont les fondements de cette conférence intercommunale qui fixe tout simplement des quotas qu'il faut respecter pour les personnes qui sont en situation de pauvreté. J'ai repris les principaux : il faut consacrer au moins 25 % des attributions suivies d'un bail signé, hors quartiers prioritaires de la ville, (je rappelle que nous sommes en géographie prioritaire de la ville) aux ménages relevant de la première partie des demandeurs les plus pauvres. C'est-à-dire qu'en commission d'attribution de logement on complique un peu plus les critères d'attributions que nos deux collègues Rosa et Mirtille connaissent bien. Lorsqu'il y a un logement à attribuer un tiers est réservé aux représentants de l'Etat pour des fonctionnaires, des militaires, des gendarmes, des professeurs de collèges, des enseignants qui sont prioritaires. Un deuxième tiers revient aux propositions du Maire de la Ville et le troisième tiers c'est pour le bailleur qui se réserve par mutation le droit d'attribuer à Aniche un logement trois pièces à quelqu'un de Douai qui n'avait que deux pièces et qui pour une naissance attendue a besoin d'un trois pièces et pour qui ça ne dérange pas de venir à Aniche. Ça veut dire -mais mon prédécesseur le sait bien- qu'en commission d'attribution, les propositions du Maire sont loin d'être entendues voire satisfaites et là on durcit encore plus avec des pourcentages et la finalité, vous l'avez bien compris, c'est de permettre aux personnes défavorisées et en situation de pauvreté d'avoir plus facilement accès à un logement et notamment sur le prélèvement du contingent réservé aux bailleurs puisque ces personnes étaient souvent éliminées ou condamnées sur des critères de ressources. »

Madame Carpentier : « Etant donné les pourcentages qu'on a déjà au niveau des logements « sociaux » - je pense qu'on est à 37 % par rapport à d'autres communes qui n'atteignent pas le pourcentage- est-ce que nous n'avons pas l'obligation d'avoir un quota d'accueil des gens en précarité qui cherchent des logements sur Aniche. »

Monsieur le Maire : « Le quota sera fixé pour les 21 communes sur 73 000 habitants et chacun prendra sa part donc on jouera le jeu par rapport au poids de notre population et sur une démarche d'intercommunalité sur les 21 communes. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme Owczarczak) - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M. Debève) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.

6. VENTE PAR LA SOCIÉTÉ NORÉVIE D'UNE PARTIE DE SON PATRIMOINE IMOBILIER HLM SITUÉ RESIDENCES CLÉMENCEAU – LE LOUVRE ET CHÂTELET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la SA HLM Norévie a été autorisée à vendre une partie de son patrimoine HLM. Parmi les 20 logements de la résidence Clémenceau situés rue de Bretagne et en partie rue Kopierre, commercialisés en 2012, 5 ont été vendus (3 à des locataires-occupants, 1 à un locataire de Norévie et 1 tout public). Parmi les 4 logements de la résidence le Louvre – Châtelet commercialisés en 2014, 1 a été vendu à un locataire-occupant.

Norévie a adressé la liste des logements commercialisés et non vendus à ce jour :

Résidence Clémenceau

Adresse	type	Surface habitable (m ²)	Surface terrain (m ²)
4 rue de Bretagne	5	86	224
6 rue de Bretagne	4	72	216
8 rue de Bretagne	4	72	215
10 rue de Bretagne	4	72	225
12 rue de Bretagne	4	72	215
16 rue de Bretagne	4	72	224
18 rue de Bretagne	4	72	224
22 rue de Bretagne	4	72	216
24 rue de Bretagne	4	72	194
26 rue de Bretagne	4	72	216
30 rue de Bretagne	5	86	296
89 rue Kopierre	5	86	250
91 rue Kopierre	4	72	210
93 rue Kopierre	4	72	230
97 rue Kopierre	4	72	240
99 rue Kopierre	5	86	250

Résidence le Louvre - Châtelet

Adresse	type	Surface habitable (m ²)	Surface terrain (m ²)
68 rue Kopierre	6	106	441
70 rue Kopierre	6	106	429
78 rue Kopierre	6	106	654

La loi ELAN, promulguée le 25 novembre 2018, impacte le cadre juridique de la vente des logements HLM et impose à la société Norévie de solliciter à nouveau les accords respectifs de la préfecture et de la commune pour la vente d'une partie de son patrimoine.

En conséquence, Monsieur le Maire, sollicite de l'assemblée qu'elle autorise la société Norévie à poursuivre la vente des logements HLM précités situés résidences Clémenceau et le Louvre – Châtelet.

Monsieur le Maire : « Les départements et les communes sont sollicités pour garantir les emprunts lorsque des sociétés HLM réalisent des opérations de construction sur une commune mais les sociétés d'HLM sont tenues par la loi et par l'Etat de vendre une partie de leur patrimoine tous les ans suivant des quotas qui sont fixés en fonction de l'importance de leur patrimoine. A ce titre, vous avez une liste de logements Résidence Clémenceau – le Louvre - Châtelet situés au Champ de la Nation qui seront mis en vente. Vous remarquerez qu'il y a deux ans, dans une délibération, certains logements avaient déjà été agréés par nous pour être vendus par Norévie. Mais au bout de deux ans, le marché immobilier bouge, les estimations sont à revoir et on nous redemande à nouveau l'autorisation que Norévie puisse vendre compte tenu que si ce sont les mêmes maisons qui n'ont pas encore été vendues depuis deux ans, ce ne sont plus les mêmes prix. Au niveau du prix, un locataire-occupant qui souhaite racheter sa maison bénéficie d'un prix minoré. S'il est locataire du parc Norévie sans être occupant du logement qu'il achète, le candidat bénéficie d'un prix moyen, enfin ces logements peuvent être vendus à une personne non locataire de Norévie et dans ce cas-là le prix est relevé d'environ 10 000 euros par rapport au prix qui est consenti au locataire-occupant. Il y a toute une série de maisons, dont certaines ont déjà fait l'objet d'un compromis, à charge pour les personnes qui seraient intéressées de se renseigner auprès de Norévie. Etant entendu que ce sont des maisons qui ont d'importants travaux à faire (isolation, menuiseries, façades) mais on peut faire une belle opération avec une maison où il y a des travaux à faire mais dont le prix de vente est accessible financièrement et se retrouver avec une maison confortable. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme Owczarczak) - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M. Debève) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.

7. INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – CONSULTATION PUBLIQUE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ DIMAPLAST EN VUE D'OBTENIR L'ENREGISTREMENT CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN ENTREPÔT LOGISTIQUE À SOMAIN

Pour mémoire : la société DIMAPLAST, créée en 2000, est une société dont la mission principale est la revalorisation des matières plastiques. C'est un établissement soumis à déclaration au titre des installations classées. Elle dispose pour cela d'un récépissé de déclaration préfectorale en date du 25/10/2012 pour les rubriques 2661-2 b et 2791-2 (pour son activité de recyclage de déchets plastiques par broyage) et pour les rubriques 2662-3 et 2714-2 (pour ses stockages de matières premières et déchets entrant dans le process, ainsi que le stockage des produits sortants résultant des opérations de broyage). L'activité de la société concerne le négoce ainsi que le traitement des déchets plastiques (déchetage – broyage) en vue de leur valorisation.

La société dispose actuellement de deux bâtiments. Dans le premier bâtiment de 2 670m² de surface couverte, la société exploite 5 lignes de production et entreprend les stockages de ses matières recyclées. Le second bâtiment de 1 000 m² est dédié à la partie logistique de l'entreprise. La société prévoit le développement de son activité et pour cela elle envisage une extension géographique à l'arrière du site actuel avec la construction d'un troisième bâtiment destiné soit à regrouper les stockages de matières broyées, soit à stocker des produits manufacturés pour le compte de clients. Ce nouveau bâtiment comportera 3 cellules d'une surface respective d'environ 2 912m² et d'une hauteur intérieure maximale de 9,83m.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de la région Hauts de France, Préfet du Nord, par arrêté du 7 février 2019, a soumis à consultation publique la demande présentée par la société DIMAPLAST en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'un entrepôt logistique situé rue Léonard de Vinci – ZA de la Renaissance – Somain et comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- 1510-2 Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³.
- 2662-2 Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 40 000 m³.
- 2714-1 Installation de transit, regroupement de tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : supérieur ou égal à 1 000 m³.
- ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques 2714-2 et 2791-2.

Monsieur le Maire précise que le dossier est à la disposition du public au service urbanisme de la mairie d'Aniche du 2 mars 2019 au 29 mars 2019 inclus pendant les heures ouvrables.

Monsieur le Maire soumet pour avis le projet de la société DIMAPLAST de construire un troisième bâtiment.

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas le niveau important du débat technique, politique qui avait eu lieu dans cette enceinte, lorsque j'étais avec mes amis dans l'opposition sur l'extension et la transformation de TOYOTA BOSHOKU (classé Seveso N°2) sur la zone industrielle de Somain – La Renaissance. Il y avait alors eu une enquête publique, une consultation des conseils municipaux, la nomination d'un commissaire enquêteur, les services du Préfet étaient associés... on n'en est pas là. Vous avez bien relevé qu'il s'agit d'une consultation et non pas d'une enquête publique. DIMAPLAST est une société qui ne présente pas à ce jour de danger particulier par rapport aux matériaux qu'elle stocke, qu'elle transforme, recycle, accueille et expédie. Les communes autour de Somain, Bruille-lez-Marchiennes, Abscon, Aniche sont consultées c'est-à-dire informées de ce qu'il va se passer sur cette zone communautaire et, dans ce cadre, nous sommes invités à formuler éventuellement des observations. »

Madame Bonnafil : « La Société DIMAPLAST a déjà deux bâtiments. L'objet de cette délibération est de donner un avis sur la construction d'un troisième bâtiment en vue d'obtenir l'enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. C'est l'objet de notre délibération d'aujourd'hui et comme vous l'a indiqué Monsieur le Maire tout le dossier technique est disponible au service urbanisme aux dates indiquées. »

Monsieur Chantreau : « On voit tous les côtés techniques sécurité, c'est quand même une entreprise qui s'agrandit et le principal c'est qu'elle reste dans le Douaisis pour l'emploi et surtout sur notre territoire. »

Monsieur le Maire : « Bien-sûr c'est important, le maintien et le développement. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme Owczarczak) - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M. Debève) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.

8. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – OPÉRATION « RÉHABILITATION-EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE MARCEL CACHIN »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Dotation de Soutien à l'Investissement Locale est inscrite depuis 2018 dans le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2334-42. La DSIL est destinée aux collectivités Locales et à leurs groupements à fiscalité propre et est ciblée sur le financement d'opérations d'investissement au travers de 6 thématiques éligibles :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires
- La réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Le projet de réhabilitation/extension de l'école maternelle Marcel CACHIN serait susceptible d'être éligible puisque l'opération entre dans la thématique « création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ».

Le projet de la ville d'ANICHE consiste à supprimer les deux préfabriqués qui accueillent deux classes et donc à permettre la création de 3 classes (2 + 1) et d'un office de restauration en restructurant l'école actuelle et en créant une extension.

Plusieurs raisons justifient ce programme : les préfabriqués datent de 2003. Ils ne forment pas une unité fonctionnelle avec le bâtiment principal. Par manque de locaux, l'école Cachin ne peut accueillir certains

enfants ; enfin, les élèves de cette école effectuent chaque jour, par tous les temps, le déplacement à pied pour prendre les repas à la cantine de l'école Basuyaux rue Gambetta au risque d'être accidentés.
L'extension se doit d'être bien intégrée au site et réalisée dans des matériaux durables ne nécessitant que peu d'entretien.

Considérant l'ouverture d'une nouvelle classe en 2018 et le flux de circulation véhicules et piétons que cela engendre,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un accès sécurisé par le parking ANECA,

Considérant que l'école est un lieu de réussite et d'épanouissement pour tous ; un lieu d'éveil à l'envie et au plaisir d'apprendre, à la curiosité intellectuelle, à l'ouverture d'esprit,

Considérant que pour atteindre ces objectifs, il faut disposer d'un lieu où il est possible d'apprendre et d'enseigner dans de bonnes conditions, un lieu permettant de former des citoyens,

Considérant que le projet est de nature à favoriser l'apprentissage en :

- offrant aux jeunes enfants un accès à leur première scolarité dans d'excellentes conditions, en insistant sur la qualité du lieu d'apprentissage (qualité d'usage, sécurité et environnement).
- ouvrant l'école vers l'extérieur, en proposant des services aux familles par l'intermédiaire de structures d'accompagnement (structure de garde, PMI, restauration, ...).
- Intégrant cette école dans le paysage urbain et offrant un équipement de service public de qualité.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle l'autorise à solliciter la subvention la plus élevée possible, soit 40% du coût total hors taxe de l'opération, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement.

Le montant total de l'opération H.T. (maîtrise d'œuvre – contrôle technique – CSPS – acquisitions – travaux – assurance Dommage/ouvrage) est évalué à 2 400 000 euros.

Monsieur le Maire : « Nous avons estimé avec la Directrice Générale des Services, le service urbanisme et les services techniques que les crédits DSIL gérés par le Sous-Préfet de Douai pouvaient nous être accordés dans la mesure où les travaux de réhabilitation-extension de l'école Cachin entrent dans les critères qui rendent éligibles au financement DSIL puisqu'il s'agit de la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme Owczarczak) - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M. Debève) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.

B. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. PROPOSITION D'ADOPTION DE LA RÉOLUTION GÉNÉRALE DU 101^{ème} CONGRÈS DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

Après plusieurs semaines de mobilisation du mouvement des « gilets jaunes » et les propositions annoncées par le Président de la République, l'AMF entend l'appel lancé aux maires afin qu'ils contribuent à l'organisation du débat national.

Si les Maires sont disponibles et peuvent lancer le dialogue, c'est parce qu'ils sont présents quotidiennement auprès des Français, qu'ils connaissent leurs difficultés, leurs attentes et qu'ils gardent confiance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Association des Maires de France a fait part, de longue date, de ses réserves sur les décisions qui lui paraissent porter atteinte à la cohésion territoriale et sociale, tels que la diminution des APL et l'affaiblissement des capacités d'investissement des bailleurs sociaux, la diminution drastique du nombre d'emplois aidés, l'affaiblissement du rôle et de la place des communes dans l'organisation territoriale, le retrait des services de l'Etat de pans entiers du territoire... Ces alertes

insuffisamment prises en compte demeurent d'actualité dans les circonstances marquées par une grave crise sociale et la permanence du risque terroriste.

Dans la résolution générale du 101^{ème} Congrès, les maires et présidents d'intercommunalité ont demandé l'ouverture rapide de négociations avec le gouvernement, prioritairement sur les ressources des collectivités et l'égalité d'accès aux services publics, notamment dans les territoires ruraux et ultramarins. Cette résolution a été transmise à tous les maires de France pour faire l'objet d'une délibération de leur conseil.

Monsieur le Maire soumet donc le texte de la résolution à l'avis de l'assemblée.

« **Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'est achevé, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause le principe de libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer, comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France, sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018 et à l'Association des Maires de France dans ses discussions avec le Gouvernement.

Monsieur le Maire : « J'ai assisté avec plusieurs Maires de l'arrondissement au congrès National des Maires de France en novembre. Ce congrès qui dure 3 jours est un brassage de 7 500 congressistes qui se répartissent en plusieurs ateliers thématiques dans lesquels on s'inscrit, on a droit à 3 ateliers par élu, pour

évoquer avec des rapporteurs, des animateurs mais aussi entre nous élus, les problématiques, l'avenir, la défense des communes et des intercommunalités dont on parle tous les jours : abandon de l'Etat, faiblesse des dotations de l'Etat, diminution des pouvoirs des Maires et des conseillers municipaux, etc... Il y a eu le troisième jour en présence du 1^{er} Ministre une longue synthèse de tous ces ateliers et de toutes ces revendications des élus. Je précise que l'Association des Maires de France n'a pas un caractère politique mais corporatiste, elle est composée des Maires de toutes tendances ; mon prédécesseur a d'ailleurs peut-être déjà assisté aux congrès et en tout cas, il connaît l'AMF. Le bureau de l'AMF est composé à la proportionnelle des groupes politiques des élus qui y adhèrent. Alors, il ne s'agit pas d'une motion, il s'agit d'une résolution c'est-à-dire de porter à la connaissance des conseillers municipaux, les nombreux éléments qui posent problèmes. »

Monsieur Meurdesoif : « Nous allons évidemment voter cette motion pour plusieurs raisons. La première, c'est qu'elle a été votée à l'unanimité. C'est difficile avec une diversité de pensées d'obtenir cette unanimité au congrès des Maires auquel d'ailleurs pendant 25 ans je n'ai jamais assisté. D'autre part, ça rejoint beaucoup de préoccupations qui sont les nôtres. On remarque au passage que le 101^{ème} congrès des Maires de France était placé sous le mot d'ordre « Ma commune, j'y tiens », c'est bizarre parce que nous on aime bien aussi se slogan-là, ça fait donc une deuxième raison pour voter la motion. Il y a une seule chose qui me semble insuffisamment développé - mais il fallait obtenir l'unanimité et c'est difficile quelquefois de faire valoir certains arguments- ça a été évoqué à propos de la loi Notre, c'est l'organisation territoriale qui semble être imposée par des directives européennes, il suffit de voyager un peu à l'étranger pour se rendre compte que la France constitue une exception en matière d'organisation territoriale, on est encore un peu moins de 36 000 communes, on est le pays qui est le mieux fourni. Je me souviens quand j'étais allé à Bobingen la première fois, le Maire m'avait emmené voir toutes les communes associées à Bobingen, il y en a 7. Il m'a dit tu vois je commence le lundi à Bobingen et je finis le vendredi à Reinhartshausen qui se trouve, je crois, à 25 km de Bobingen. Encore une fois, nous devons nous battre pour maintenir cette diversité démocratique extrêmement importante c'est sûr que l'organisation territoriale rêvée par l'Europe ce serait des communautés, des régions et en dehors de ça les 36 000 foyers de démocratie locale que nous représentons disparaîtraient. On doit se réjouir, nous en France, qu'il y ait autant de citoyens qui veulent s'engager, je fais ça sans allusion aucune à ce qu'il va se passer l'année prochaine. Mais ça prouve aussi l'attachement des citoyens français pour cette structure administrative souvent dénigrée sous le titre de « millefeuille territorial » mais comme dit le Président du Sénat, il faut des élus qui soient à portée d'engueulades de la population et je crois que les élus locaux, que nous sommes, sont réellement à portée d'engueulades de la population et c'est très bien ainsi. »

Monsieur Chantreau : « C'est vrai que dans le préambule de la résolution on parle du mouvement « des gilets jaunes » et de leurs légitimes revendications. Je rappelle aussi que les organisations syndicales -maintenant on appelle ça l'écho intermédiaire, c'est un nouveau mot- tirent la sonnette d'alarme depuis longtemps dans les mobilisations, en matière de pouvoir d'achat, de protection sociale et d'emploi. Où en sommes-nous sur les créations d'emplois, malgré les aides publiques financières d'Etat distribuées aux entreprises ? Rappelons-nous mes chers collègues que le MEDEF arborait un pin's d'un million d'emplois créés avec le CICE et le Pacte de responsabilités, nous en sommes loin ! »

Monsieur Denis : « Effectivement, la France a 36 000 communes, c'est plus que tous les autres pays réunis d'Europe. Donc, c'est notre spécificité, le Maire a une place vraiment exceptionnelle et on le voit bien avec les mouvements actuels c'est l'un des rares qui peut encore accrocher un dialogue avec les populations. S'il y a eu l'unanimité au Congrès des Maires, il faut en profiter pour appuyer cette proposition de résolution et c'est le moment de le faire. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAPIL - MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme Owczarczak) - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M. Debève) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDES OIF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.

C. SERVICE FINANCIER

1. RAPPORT SUR LA FORMATION DES ÉLUS ANNÉE 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 29/04/2014, il avait été validé les orientations en matière de formation des élus suivant l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pour l'exercice 2018, 2 élus ont suivi les formations suivantes :

- Les prochaines batailles électorales

Monsieur le Maire : « Les élus ont droit à une formation dans la mesure où elle est dispensée par des organismes agréés par le ministère. Ces crédits formation sont en inscription obligatoire au budget et les élus quels qu'ils soient y ont accès s'ils veulent participer à une formation dispensée officiellement. »

Monsieur Denis : « On pourrait peut-être demander à ces deux élus de former leurs collègues pour les prochaines batailles électorales. »

Madame Carpentier : « Quand on parle de tous les élus, on parle aussi des élus bénévoles, c'est-à-dire Christian et moi, on a le droit autant aux formations que tout autre élu ? »

Monsieur le Maire : « Tous les élus. Je ne peux pas être plus clair. »

L'assemblée communale prend acte de la présentation du rapport sur la formation des élus pour l'année 2018.

2. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES EFFECTUÉES EN 2018

Acquisitions :

Le 19 juillet 2018 : parcelle de terrain cadastrée AR 340 rue Laudeau d'une contenance de 02ca

Le 03 août 2018 : parcelles de terrain cadastrées AM 902, 903 et 904 rue Delval d'une contenance de 28a54ca

Le 06 août 2018 : parcelle de terrain cadastrée AI 59 rue Gambetta d'une contenance de 05a77ca

Le 07 décembre 2018 : parcelles de terrain rues : Fendali cadastré AB 1167 d'une contenance de 15a86ca et Fâche cadastré AE 856 d'une contenance de 01ha 08a 53ca

Cessions :

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Date d'acquisition	Origine de la propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Condition de cession	Montant
Terrain	Boulevard Drion	AM937	13/01/2015	Ville d'Aniche	Ville d'Aniche	PARTENORD HABITAT	Néant	29 000,00€
Terrain	Boulevard Drion	AM936	13/01/2015	Ville d'Aniche	Ville d'Aniche	BEGHDADI KARAME	Néant	3 100,00€
Terrain	Rue Denfert Rochereau	AN 287	01/01/1967	Ville d'Aniche	Ville d'Aniche	PLUTA Jean Claude	Néant	45 000,00€

L'assemblée communale prend acte de la présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2018.

3. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER EN SECTION D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater en section d'investissement, exercice 2019.

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal qu'il y a lieu, avant le vote du budget 2019, de procéder aux mandatements suivants :

- Une somme de 3 250 € au compte 2188/9053/251 (acquisition d'un lave-vaisselle pour la Cantine Ladière)
- Une somme de 1 600€ au compte 2128/9060/411 (remplacement de clôture suite sinistre salle Léo Lagrange)
- Une somme de 50 000€ au compte 2031/9129/816 (frais d'étude chauffage urbain)
- Une somme de 19 700€ au compte 2152/9017/821 (enclos poubelles)
- Une somme de 800€ au compte 2188/9112/64 (acquisition d'un lave-linge pour la halte-garderie)
- Une somme de 710€ au compte 2183/9128/524 (acquisition d'un ordinateur portable pour la coordinatrice jeunesse)
- Une somme de 530€ au compte 2051/9128/524 (logiciel pour l'ordinateur portable)
- Une somme de 2 250€ au compte 2188/9001/311 (acquisition d'un piano pour l'école de musique)

Soit un total de 78 840€

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne la possibilité d'engager, de liquider et de mandater dans le quart des crédits inscrits en section d'investissement de l'exercice précédent. Sachant que les crédits ouverts aux comptes 20, 21, 23 en dépenses d'équipement du budget 2018 s'élevaient à 6 032 607€, il est possible de mandater dans la limite de 25% soit 1 508 150€

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les sommes. Ces crédits seront repris au budget primitif 2019

Monsieur le Maire : « Je tenais à préciser que bien-sûr ces mandatements de crédits en investissement seront repris au budget primitif. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme Owczarczak) - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M. Debève) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.

4. AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION TRANSFÉRABLE POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR L'ESPACE DE VIE SOCIALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité a reçu de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention de 4 671,60 € pour l'acquisition de matériel informatique pour l'Espace de Vie Sociale. Dans la pratique de la M14, les subventions reçues pour des biens amortissables doivent faire l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement. Le montant de cette reprise est égal soit au montant de la dotation à l'amortissement de l'immobilisation acquise, soit au montant de la subvention rapportée à la durée de l'amortissement. L'amortissement du bien se faisant sur 5 ans, Monsieur le Maire propose d'amortir la subvention concernée sur la même durée que le bien acquis.

Monsieur Denis : « Lorsqu'un matériel en investissement est acheté, il est bien-sûr amorti de la durée de vie prévue par délibération et s'il y a une subvention correspondante, cette subvention est amortie dans les mêmes conditions, mais il faut en préciser la durée et c'est le cas pour ces trois délibérations. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme Owczarczak) - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel

DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M. Debève) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.

5. AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION TRANSFÉRABLE POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR L'ESPACE DE VIE SOCIALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité a reçu de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention de 223,73 € pour l'acquisition de mobilier pour l'Espace de Vie Sociale. Dans la pratique de la M14, les subventions reçues pour des biens amortissables doivent faire l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement. Le montant de cette reprise est égal soit au montant de la dotation à l'amortissement de l'immobilisation acquise, soit au montant de la subvention rapportée à la durée de l'amortissement. L'amortissement du bien se faisant sur 1 an, Monsieur le Maire propose d'amortir la subvention concernée sur la même durée que le bien acquis.

Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme Owczarzak) - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M. Debève) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.

6. AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION TRANSFÉRABLE POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL POUR LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité a reçu de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention de 588 € pour l'acquisition d'un logiciel pour le Relais d'assistantes maternelles. Dans la pratique de la M14, les subventions reçues pour des biens amortissables doivent faire l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement. Le montant de cette reprise est égal soit au montant de la dotation à l'amortissement de l'immobilisation acquise, soit au montant de la subvention rapportée à la durée de l'amortissement. L'amortissement du bien se faisant sur 1 an, Monsieur le Maire propose d'amortir la subvention concernée sur la même durée que le bien acquis.

Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme Owczarzak) - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M. Debève) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.

7. DEMANDE D'ADHÉSION DE « LA RÉGIE PERSONNALISÉE DE L'ABBAYE DE VAUCELLES » AU CENTRE DE GESTION DU NORD

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu du Centre de Gestion un courrier concernant la demande d'affiliation volontaire de la régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Cdg59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Il invite donc l'assemblée délibérante à se prononcer sur la demande d'affiliation de l'Abbaye de Vaucelles.

Monsieur le Maire : « Je rappelle que le Centre de Gestion gère les personnels communaux de plus de 650 communes du département du Nord c'est-à-dire la gestion statutaire, la commission de réforme, le comité médical, le conseil de discipline, la formation, les concours, les promotions, etc... et qu'à chaque fois qu'une collectivité veut adhérer au Centre de Gestion, il faut l'accord de tous les affiliés. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme Owczarzak) - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M. Debève) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.

8. RENONCIATION AU REMPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU TITRE DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE PAR LE PRODUIT DES IMPÔTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 septembre 2013 la commune d'Aniche a adhéré au SIDEN-SIAN pour la compétence « défense extérieure contre l'incendie ».

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination à savoir le SIDEN SIAN
- L'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « défense extérieure contre l'incendie »

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 30 juin 2016, du 30 décembre 2016, du 31 juillet 2017, du 29 décembre 2017 et du 15 juin 2018 portant transfert au SIDEN –SIAN portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure contre l'incendie » par la commune

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20 à savoir :

1/ « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts ».

2/ « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part »

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2016 fixant le montant de la cotisation syndicale à 5€ par habitant et instaurant le principe du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 février 2019, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée la prise en charge de cette contribution sur le budget communal.

Monsieur Denis : « La compétence « défense extérieure contre l'incendie » qui est de la responsabilité de la commune a été prise par Cœur d'Ostrevent qui l'a transférée au SIDEN-SIAN. A partir du moment où le SIDEN-SIAN a accepté la prise de compétence et l'adhésion de Cœur d'Ostrevent pour la ville d'Aniche, la règle du jeu veut que la redevance due à ce titre soit recouvrée par SIDEN-SIAN au niveau de la fiscalité propre syndicale sauf si la commune délibère dans un sens contraire. C'est ce qui vous est proposé aujourd'hui comme les années précédentes et après avis de la Commission des Finances, la commune continuerait, si vous en êtes d'accord, à prendre en charge directement cette contribution sur le budget communal et paierait le SIDEN-SIAN sur ces fonds propres. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme Owczarczak) - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M. Debève) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESIOIF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.

9. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) a modifié les articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36 relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Pour les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- Les orientations budgétaires
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comprend également une présentation de la structure et l'évolution des dépenses et effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature ou encore du temps de travail)

Monsieur le Maire précise que la commission « finances » s'est réunie le 15 février 2019 pour arrêter les grandes orientations budgétaires de l'exercice 2019.

Monsieur Denis, Adjoint aux finances fait lecture de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2019.

- ✓ Le contexte national et la loi de finances 2019.
- ✓ La structure et la gestion de la dette.
- ✓ Les éléments résultant de la gestion 2018 (résultats provisoires et Restes à Réaliser en Dépenses et Recettes).
- ✓ Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs.
- ✓ Présentation budgétaire 2019, les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels.

Préalablement au vote du Budget Primitif, le Rapport d'Orientations budgétaires (**ROB**) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Ce ROB participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes, en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune, préalablement au vote du Budget Primitif.

1°. Le Contexte national et la Loi de Finances 2019.

1° -1- Le contexte National.

A- Une croissance française à la peine.

Après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017 (2,2%), la croissance française, à l'instar de la zone euro, a fortement ralenti cette année 2018 (T1 : 0,2%, T2 : 0,2%, T3 : 0,4% et T4 : 0,3% estimé), laissant présager 1,7% de croissance en moyenne sur 2019. Ce ralentissement de la croissance tient surtout à la ponction qu'ont exercé la hausse du prix du pétrole, le relèvement des taxes sur le tabac et le carburant, ainsi que l'augmentation de la CSG sur le pouvoir d'achat des ménages. La croissance envisagée en 2019 serait de 1,7% sous réserves que les tensions commerciales et les difficultés rencontrées par certains pays émergents s'atténuent.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages, notamment en matière d'épargne. Après un pic mi 2015 à 10,6%, le taux de chômage a progressivement diminué pour atteindre 9,1% fin 2017, son niveau structurel selon les estimations de la commission européenne. Depuis 2018, la tendance à la baisse s'est enrayée, pénalisée par le ralentissement de la croissance et la réduction des emplois aidés. A la fin du 3^e trimestre 2018, le taux est repassé à 9,3%.

B – Une inflation supérieure à celle de la zone euro.

Boostée par la remontée des prix du pétrole et du relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie (gaz et électricité notamment), l'inflation a crû pour atteindre un pic à 2,3% en juillet 2018. Limitée à 1% en 2017, l'inflation devrait atteindre 1,9% en 2018, niveau supérieur à celui de la zone euro (1,8%). Cette situation inhabituelle devrait perdurer jusqu'en février 2019.

La remontée de l'inflation pèse naturellement sur le pouvoir d'achat des ménages, qui a reculé de 0,5% au T1, pour rebondir à + 0,6% aux T2 et T3, suite aux importantes baisses d'impôts sur le revenu et le patrimoine (remplacement de l'impôt de solidarité sur la fortune par l'impôt sur la fortune immobilière). On notera l'explosion des ventes de voitures neuves au T3, boostées par les promotions consenties en août pour écouler les stocks avant l'entrée en vigueur de normes plus strictes de mesure des émissions polluantes.

C – Le maintien de bonnes conditions de crédit.

Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces derniers bénéficient de taux d'intérêt des crédits au logement qui sont repartis à la baisse depuis février, atteignant 1,53% en octobre, pour 1,5% fin 2016. Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables, la demande de crédits des ménages pour l'habitat décélère depuis le début de l'année en lien avec la hausse des prix dans l'immobilier. Au T3, l'ensemble des crédits aux ménages est reparti à la hausse, en lien avec les importants achats de voitures neuves.

D – Une consolidation budgétaire retardée.

Depuis juin 2018, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017, un déficit inférieur au solde de 3% et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir. Depuis, les changements méthodologiques appliqués par l'Insee, notamment la décision de requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2,6 à 2,7%), mais considérablement alourdi la dette publique, qui a atteint le niveau record de 98,5% en 2017. Celle-ci devrait évoluer légèrement à la hausse et demeurer quasiment stable jusqu'en 2020. Aucune baisse significative n'est désormais attendue avant 2021.

Néanmoins, dans le projet de loi de finances 2019, le gouvernement a réaffirmé son triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 : la réduction de 2 points de PIB du déficit public, de 3 points des dépenses publiques et de 5 points de PIB de la dette.

1° - 2 - Loi de Finances 2019.

A- Stabilisation des dotations de fonctionnement.

En 2019, le montant global de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est stabilisé à 26,953 Mds € pour 26,960 Mds € en 2018.

Conformément à la loi de programmation des finances publiques, la loi de finances pour 2019 ne prévoit pas de baisse de la DGF des collectivités. Aucune nouvelle contribution des collectivités au redressement des finances publiques n'est prévue par les textes.

Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) augmente de 0,7% à 5,648 Mds €.

Pour les variables d'ajustement, dont la somme correspondant à la hausse des compensations fiscales liée à l'exonération de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) pour les entreprises à faible chiffre d'affaires, le projet de loi de finances (PLF) prévoit une minoration de 64 Ms € pour le bloc communal.

L'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables, prévue en 2019, est reporté au 01/01/2020.

B- Le soutien à l'investissement public local.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 Mds € dans le PLF 2019.

La dotation politique de la ville (DPV) se stabilise à 150 Ms €, à noter le déplafonnement du nombre de communes éligibles : 199 au lieu de 180 en 2018.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) reste inchangée à 1,046 Mds €.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSL) s'élève à 570 Ms € pour 615 en 2018.

C- La hausse de la péréquation verticale.

Cette hausse de la péréquation verticale représente 190 Ms € en 2019. Pour la 2^e année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF.

La dotation nationale de péréquation aux communes s'élève à 794 Ms € (idem en 2018).

- La dotation de Solidarité Urbaine (DSU) s'élève à 2,291 Mds € (+ 90 Ms € par rapport à 2018).
- La dotation de Solidarité Rurale (DSR) s'élève à 1,602 Mds € (+ 90 Ms € par rapport à 2018).
- Aménagement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Le PLF élargit le périmètre des dépenses pouvant être financées par la TEOM.

- Renforcement de la composante de la taxe générale sur les activités polluantes(TGAP) relative aux déchets.
- Aménagement des règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels.
- Indexation du barème et des grilles de taux de prélèvement à la source (PAS).
- Suppression de 17 petites taxes à faible rendement.
- Modernisation du mécanisme de compensation de perte de ressources de contribution économique territoriale (CET) dans le cadre de fermeture de centrales nucléaires (ex : Fessenheim).
- Maintien de la demi-part supplémentaire des personnes veuves.
- Augmentation de la contribution de la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) à l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) qui passe de 30 à 180 Ms € par an.

Monsieur Denis : « La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) concerne le SIAVED. La politique mise en œuvre par le gouvernement, dans le cadre de la diminution des déchets, est de taxer beaucoup plus les déchets qui ne sont pas triés, qui ne sont pas brûlés mais qui sont déposés dans les décharges. Cette Taxe Générale sur les activités polluantes (TGAP) pour les tonnages de déchets rejetés en décharge publique va doubler dans les trois ans qui viennent. D'où l'intérêt, et je vous incite à faire ce geste civique, de trier vos déchets, de manière à en rejeter le moins possible. »

2 °. La structure et la gestion de la dette

N°	Banque	Origine	Durée	Fin	Catégorie	Taux	Montant initial
101	CAISSE EPARGNE	25-nov 2012	16	25/11/2028	fixe	4,50%	1 067 000,00
102	DEXIA	01-janv 2006	30	01/10/2035	fixe	3,78%	2 475 000,00
103	CREDIT AGRICOLE	28-nov 2006	25	25/11/2031	fixe	3,99%	730 000,00
104	CAISSE EPARGNE	25-nov 2007	25	25/12/2032	fixe	4,69%	670 000,00
105	SOCIETE GENERALE	21-nov 2008	25	21/10/2033	fixe	5,24%	1 350 000,00
106	CREDIT AGRICOLE	29-déc 2008	25	29/12/2033	fixe	4,89%	2 000 000,00
107	CREDIT AGRICOLE	25-nov 2009	25	25/11/2034	variable	Euribor 3M+0,85	430 000,00
108	CDC ANRU	01-nov 2014	25	01/08/2039	contrat	Livret A LA+ 0,60	2 999 679,08
109	CDC FDAN	31-déc 2014	35	01/01/2051	contrat	Livret A LA + 1,00	1 510 130,61
110	CREDIT AGRICOLE FDAN	20-mai 2017	20	20/05/2037	fixe	1,30%	1 500 000,00
111	LA POSTE FDAN	30-nov 2017	21	01/12/2037	fixe	1,51%	1 000 000,00
						S/ TOTAL	15 731 809,69
112	AGENCE DE L'EAU FDAN Place de Gaulle	2018 - Avance remboursable	20	2038	fixe	0%	132 187,00
							15 863 996,59

	Cap. Restant dû	Annuités	Annuités	Annuités	Annuités	Annuités	Annuités	Annuités	Annuités
	Au 31/12/2018	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
101	573 775,17			72 100,54	72 159,91	72 222,01	72 219,97	72 354,93	72 426,09
102	1 728 514,27			138 284,80	138 284,80	138 284,80	138 284,80	138 284,80	138 284,80
103	472 917,55			46 279,44	46 279,44	46 279,44	46 279,44	46 279,44	46 279,44
104	466 665,26			45 653,76	45 653,76	45 653,76	45 653,76	45 653,76	45 653,76
105	998 779,82			97 034,04	97 034,04	97 034,04	97 034,04	97 034,04	97 034,04
106	1 471 981,85			139 055,56	139 055,56	139 055,56	139 055,56	139 055,56	139 055,56
107	288 732,87			19 826,56	18 820,16	18 838,56	19 826,56	19 826,56	19 826,56
108	2 570 362,13			145 653,92	141 611,76	141 611,76	141 611,76	141 611,76	141 611,76
109	1 391 477,46			68 558,28	67 808,12	67 057,96	67 057,96	67 057,96	67 057,96
110	1 400 504,93			42 646,58	85 293,16	85 293,15	85 293,16	85 293,16	85 293,16
111	956 833,29			0,00	58 023,04	58 023,04	58 023,04	58 023,04	58 023,04
112	132 187,00			0,00	0,00	0,00	6 609,35	6 609,35	6 609,35
	12 452 731,60	1 012 710,61	953 931,74	815 093,48	910 023,75	909 354,08	916 949,40	917 084,36	917 155,52

1170€/hab.					85€/hab.				
-------------------	--	--	--	--	-----------------	--	--	--	--

L'encours de la dette au 31/12/2018 est de : 12.452.731,60 € soit 1.170 €/habitant.

L'annuité de remboursement (capital et intérêts) représente pour 2019 : 909.354,08 €, soit 85€ par habitant.

Il est composé de : 11 emprunts, dont 8 à taux fixes (de 1,30 à 5,24%), 1 à taux variable (Euribor 3M + 0,85) et 2 à taux contractuel (taux livret A + 0,60 et taux livret A + 1,00), plus une avance remboursable à taux zéro sur 20 ans de l'Agence de l'Eau (encaissée en 2018, remboursé à compter de 2020).

3° - Eléments résultant de la gestion 2018.

Résultats provisoires 2018

	INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Ex 2018	3 227 236,35	1 507 126,98	-1 720 109,37
Reports 2017		1 412 098,08	1 412 098,08
Cumul 2018	3 227 236,35	2 919 225,06	-308 011,29
Restes à Réaliser 2018	876 765,00	451 440,00	-425 325,00
TOTAUX	4 104 001,35	3 370 665,06	-733 336,29

	FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Ex 2018	10 507 290,23	12 013 264,69	1 505 974,46
Report 2017		4 459 962,19	4 459 962,19
TOTAUX	10 507 290,23	16 473 226,88	5 965 936,65
Besoin financement de l'investissement			-733 336,29
	RESULTAT GLOBAL : EXCEDENT		5 232 600,36

INVESTISSEMENTS 2016			INVESTISSEMENTS 2017			INVESTISSEMENTS 2018		
DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
4 725 538,12	3 880 158,43	-845 379,69	7 607 434,17	6 337 326,10	-1 270 108,07	3 227 236,35	1 507 126,98	-1 720 109,37
	3 527 585,84	3 527 585,84		2 682 206,15	2 682 206,15		1 412 098,08	1 412 098,08
7 882 065,00	6 138 570,00	-1 743 495,00	1 839 000,00	553 125,00	-1 285 875,00	876 765,00	451 440,00	-425 325,00
12 607 603,12	13 546 314,27	938 711,15	9 446 434,17	9 572 657,25	126 223,08	4 104 001,35	3 370 665,06	-733 336,29

FONCTIONNEMENT 2016			FONCTIONNEMENT 2017			FONCTIONNEMENT 2018		
DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
10 357 502,55	11 619 809,88	1 262 307,33	10 690 838,35	11 780 828,00	1 089 989,65	10 507 290,23	12 013 264,69	1 505 974,46
	2 107 665,21	2 107 665,21		3 369 972,54	3 369 972,54		4 459 962,19	4 459 962,19
10 357 502,55	13 727 475,09	3 369 972,54	10 690 838,35	15 150 800,54	4 459 962,19	10 507 290,23	16 473 226,88	5 965 936,65
		4 308 683,69			4 586 185,27			5 232 600,36

Les *restes à réaliser 2018 en dépenses* sont les suivants :

IMPUTATIONS	FURNISSEURS	LIBELLES	RESTE A REALISER
202.820	URBYCOM	FRAIS D'ETUDE PLU	7 320,00 €
		TOTAL CHAPITRE 20	7 320,00 €
2121.823	ONF	MAITRISE D'ŒUVRE PLAN BOISEMENT	6 815,00 €
"	NAUDET	PLANTATIONS POUR LE PLAN BOISEMENT	24 160,00 €
2138.830	EPF	ACQUISITION BACCHUS PLACE JAURES ET SALON DE COIFFURE RUE PATOUX	431 700,00 €
		TOTAL CHAPITRE 21	462 675,00 €
		TOTAL HORS OPERATIONS	469 995,00 €
21311/9001.020	PERISSIN	MAITRISE D'ŒUVRE ACCESSIBILITE SALLES JAURES ET DOMISSE	31 030,00 €
"	QUALICONSULT	DIAGNOSTIC INCENDIE ACCESSIBILITE MAIRIE	720,00 €
	GABET	DESAMIANTAGE POUR TRAVAUX ACCESSIBILITE MAIRIE	29 390,00 €
		TOTAL OPERATION 9001	61 140,00 €
21538/9016.814	SATELEC	MATS RUE DU BICENTENAIRE SUITE VANDALISME	2 650,00 €
"	DEVRED	REPLACEMENT D'UN CANDELABRE 107 RUE LAUDEAU	870,00 €
"	DEVRED	ECLAIRAGE DE LA FACADE DE LA MAIRIE	8 595,00 €
		TOTAL OPERATION 9016	12 115,00 €
2031/9017.822	COMMUNE D'ABSCON	ETUDE POUR SUPPRESSION INONDATIONS RUE JAURES PROLONGEE	3 585,00 €
2151/9017.822	COLAS	TRAVAUX DE VOIRIE RUE ROUSSELIN	3 925,00 €
"	TESSON	MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX RUE ROUSSELIN	1 200,00 €
	SG INGENIERIE	MAITRISE D'ŒUVRE PARKING RUE GAMBETTA	5 400,00 €
	COLAS	CREATION DE PARKING RUE GAMBETTA	87 510,00 €
2312/9017.822	SATELEC	LOT ELECTRICITE AMENAGEMENT PLACE FOGT ET POURTOUR DE L'EGLISE FDAN	8 250,00 €
"	SATELEC	MATS PARKING HOST FDAN	4 500,00 €
"	ID VERDE	LOT ESPACES VERTS AMENAGEMENT PLACE FOGT ET POURTOUR EGLISE	1 900,00 €
		TOTAL OPERATION 9017	116 270,00 €
21312/9045.212	STD	SIRENE ALARME ECOLE BASUYAUX	390,00 €
	SE MENUISERIE	FOURNITURE ET POSE DE CHASSIS ECOLE BASUYAUX	5 760,00 €
		TOTAL OPERATION 9045	6 150,00 €
21312/9047	SE MENUISERIE	PORTE ACCES LIVRAISON ECOLE PRIMAIRE WARTEL	3 720,00 €
		TOTAL OPERATION 9047	3 720,00 €
21312/9048.211	ARCASITE	MAITRISE D'ŒUVRE RESTRUCTURATION ECOLE CACHIN	184 680,00 €
	BOURGOGNE	PLAN TOPOGRAPHIQUE	1 730,00 €
		TOTAL OPERATION 9048	186 410,00 €
21318/9061.70	SE MENUISERIE	PORTE D'ENTREE LOGEMENT CONCIERGE COUBERTIN	2 280,00 €
21318/9061.411	SE MENUISERIE	PORTE DE SECOURS SALLE COUBERTIN	3 360,00 €
		TOTAL OPERATION 9061	5 640,00 €
21318/9066.025	SE MENUISERIE	PORTE D'ENTREE SOCIETE ANICHOISE DE PETANQUE	3 480,00 €
		TOTAL OPERATION 9066	3 480,00 €
2188/9067.314	TACC	ECRAN DE PROJECTION CINEMA + ENCEINTE	10 500,00 €
		TOTAL OPERATION 9067	10 500,00 €
2138/9070.026	ROSARIO	STELE POUR PUIT DE DISPERSION DE CENDRES CIMETIERE	840,00 €
		TOTAL OPERATION 9070	840,00 €
21318/9130.422	SE MENUISERIE	POSE D'ENTREBAILLEURS PORTES ANNEXE ECOLE CACHIN	505,00 €
		TOTAL OPERATION 9130	505,00 €
		TOTAL GENERAL	876 765,00 €

Les restes à réaliser 2018 en recettes sont les suivants :

IMPUTATION	CREANCIER	LIBELLE	RESTE A RECOUVRER
1317.823	FEDER	SUBVENTION PLAN BOISEMENT	72 250,00 €
1322.823	CDC	SUBVENTION PLANTATIONS PARTICIPATIVES PLAN BOISEMENT	19 050,00 €
		TOTAL CHAPITRE 13	91 300,00 €
1322/9008.822	CONSEIL REGIONAL	SOLDE SUBVENTION FTU	6 250,00 €
		TOTAL CHAPITRE 9008	6 250,00 €
1321/9010.412	PREFECTURE	RESERVE PARLEMENTAIRE TERRAIN SYNTHETIQUE	14 250,00 €
1322/9010.412	CONSEIL REGIONAL	SUBVENTION TERRAIN SYNTHETIQUE	150 000,00 €
1323/9010.412	CONSEIL GENERAL	SUBVENTION TERRAIN SYNTHETIQUE	103 600,00 €
		TOTAL OPERATION 9010	267 850,00 €
1341/9017;822	PREFECTURE	DETR FDAN	4 300,00 €
		TOTAL OPERATION 9017	4 300,00 €
1318/9067.314	CNC	SUBVENTION ECRAN CINEMA	6 600,00 €
		TOTAL OPERATION 9067	6 600,00 €
1321/9118.824	CDC	TEPCV2	24 000,00 €
1322/9118.824	CDC	TEPCV 1	23 440,00 €
		TOTAL OPERATION 9118	47 440,00 €
1318/9128.524	CAF	SUBVENTION STRUCTURE SOCIALE	27 700,00 €
		TOTAL CHAPITRE 9128	27 700,00 €
		TOTAL GENERAL	451 440,00 €

4° - Dépenses de personnel : structure et évolution.

Les dispositions de la Loi NOTRe du 07 Août 2015 prévoient que les collectivités locales doivent désormais, à l'occasion de leur ROB, préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

EVOLUTION MASSE SALARIALE

ANNEE 2016		ANNEE 2017		ANNEE 2018		ANNEE 2019
PREVU BP	REALISE	PREVU BP	REALISE	PREVU BP	REALISE	PREVU BP
5 924 190,00 €	5 558 633,73€	6 072 385,00 €	5 822 873,91€	6 212 895,00 €	5 709 882,47€	6 213 000,00€
EVOLUTION/N-1		+2,51%	+4,73%	+2,31%	-1,94%	0%

Cette évolution tient compte :

- Augmentation du SMIC qui passe de 9,88 à 10,03 € au 01/01/2019
- Augmentation de la cotisation ouvrière de la CNRACL : de 10,56 à 10,83%
- Augmentation du taux d'accidents du travail (lié au nombre d'accidents répertoriés) : passe de 2,43 à 3,43% au 01/01/2019
- De l'effet GVT Glissement Vieillesse Technicité (lié aux avancements d'échelon et de grade) qui prévoit pour les catégories A, B et C, en moyenne, un gain de 1 à 5 points suivant l'échelon au 01/01/2019 jusqu'en 2021 (surtout la catégorie C)
- Des avancements de grade en cours d'année suivant le déroulement des carrières
- De la modification des effectifs : **Départs en retraite en 2019** : 10 agents : 3 agents au service technique, 3 agents au service cantine/écoles, 1 agent d'entretien à la structure multi-accueil, 1 agent au service communication, 1 agent au service des ressources humaines, 1 agent au service état civil, et des divers remplacements des congés maladies (écoles).
- Participation employeur 50% chèques/déjeuner par délibération du 06 avril 2012 (210€/agent/an)
- Participation employeur action sociale Pluralys/CDG59 par délibération du 04 décembre 2014 (0,85% de la masse salariale brute en 2018)
- Participation employeur mutuelle par délibération du 13 décembre 2013 (15€/adulte et 10€/enfant)

Trois agents en charge de fonction de gardiennage des locaux bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service : logement mairie, logement CESDIM, logement salle Coubertin.

L'Amicale du personnel a bénéficié, en 2018, d'une subvention de 11 290€. Pour 2019, cette subvention est prévue à 11 300€.

Autres avantages pour tous les agents, par délibération du 27/01/2012 :

- 1 journée d'ancienneté tous les 2 ans
- 5 jours de congés payés pour astreintes du samedi
- 2 jours de congés mobiles pour Sainte Barbe – Saint Eloi et mercredi de ducasse de septembre
- Fermeture des services à : Kopierre – Saint Laurent – Ducasse de septembre – veille de Noël et veille du nouvel an (demi-journée).

Effectifs au 1^{er} janvier 2019 :

- ✓ Agents titulaires à temps complet : **107**
- ✓ Agents titulaires à temps partiel de droit : **1**
- ✓ Agents titulaires à temps partiel sur autorisation : **2**
- ✓ Agents titulaires à temps non complet : **15** (1 adjoint d'animation – 14 adjoints techniques)
- ✓ Agents accroissement temporaire d'activité : **8**
- ✓ Agents accroissement saisonnier :
 - Intervenants scolaires : **30**
 - Intervenants Ecole de Musique : **6**
 - Distribution Aniche Actu : **8**
- ✓ Contrats de remplacement : **15**
- ✓ Contrats aidés :
 - Adultes relais : **3**
 - Contrat avenir : **1**
 - Parcours Emploi compétences : **9**

Position statutaire :

Congé Longue Maladie

- 3 adjoints techniques – TC
- 1 adjoint technique – TNC

Congé maladie Longue Durée

- 3 adjoints techniques (2 TC + 1 à 31,5H)
- 1 Animateur – TC

- 1 Adjoint d'animation – T.C.
- 1 Adjoint Administratif – TC.

Congé longue durée prolongée

- 1 Educateur des A.P.S – T.C.

Congé pour Accident du travail

- 1 Adjoint Technique - T.C.

En attente d'avis du comité médical

- 1 ATSEM - T.C.
- 4 adjoints techniques (3 TC – 1 TNC)
- 2 adjoints administratifs - TC

Remplacements des M.O. – C.L.M. – C.L.D. – C.L.D.P. - TPT

- Au nombre de 15 par mois en moyenne

Régime indemnitaire :

Le nouveau régime indemnitaire **RIFSEEP** (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) présenté au Comité technique puis délibéré en Conseil municipal, en date du 09 Juin 2017 pour application : au 01 Juillet 2017 pour la filière administrative et délibéré au 01 Décembre 2017 pour application au 01 Janvier 2018 pour la filière technique et agents sociaux, est effectif.

Ce régime indemnitaire est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) mis en route en 2018
- Le Complément individuel annuel qui est lié à l'engagement professionnel (C.I.A) en cours de finalisation.

5° - Orientations budgétaires 2019

Les recettes de fonctionnement escomptées en 2019 :

Nature	REALISATIONS						PREVISIONS
	Ex 2013	Ex 2014	Ex 2015	Ex 2016	Ex 2017	Ex 2018	Ex 2019
73111: Contributions directes TH + TFB + TFNB	3 092 461	3 138 555	3 186 505	3 125 182	3 137 326	3 137 326	3 137 326
7321 : Attribution de Compensation CCCO	1 489 660	1 489 660	1 489 660	1 489 664	1 489 664	1 489 664	1 489 664
73223 : FPIC : Fonds de Participation intercommunale	87 908	138 030	190 583	235 633	220 420	223 605	215 300
7411 : DGF : Dotation Forfaitaire	1 774 555	1 712 700	1 521 125	1 318 412	1 202 121	1 194 733	1 189 390
74123 : DSU : Solidarité Urbaine	1 864 814	1 994 927	2 419 354	2 812 287	3 014 547	3 143 985	3 241 765
74127 : Dotation Nationale de Péréquation	380 461	416 182	450 616	470 952	482 829	482 829	489 278
	8 689 859	8 890 054	9 257 843	9 452 130	9 546 907	9 672 142	9 762 723
		200 195	367 789	194 287	94 777	125 235	90 581

les chiffres de 2019 sont des estimations fournies par CCCO

- **L'attribution de compensation** est versée par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent **1 489 664€ (figée)**
- Les **contributions directes** (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti) représentent une recette estimée à ce jour de **3 137 326€** (même chiffre que 2018)
Ce produit évolue par augmentation légale des bases fiscales, soit 2,2% en 2019, correspondant à l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) constaté en glissement annuel au mois de novembre 2018 (1,2% en 2018) et les nouvelles adjonctions ou modifications de l'existant.
Pour les taux d'imposition, la décision prise en 2016 de **baisser uniformément ces 3 taux de 1%** était un **message fort** envoyé à la population pour encourager les nouvelles installations sur notre commune : depuis 10 ans les taux étaient bloqués, en cette année 2016, ils ont baissé, ils sont donc : TH à 24,34 -TFB à 29,48 et TFNB à 62,18. Aucun changement n'est prévu pour 2019.
- La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale est estimée à **3 241 765€ (+109 625€)**
- La Dotation Nationale de Péréquation est estimée à **489 278€ (idem)**
- La dotation globale de fonctionnement est estimée à **1 189 390€ (- 5 343€)**
- La taxe sur électricité est estimée à **130 000€ (taux non augmenté à 8%)**
- Le fond de participation Intercommunal et Communal (FPIC) est estimé à **215 300€ (- 1 903€)**

Globalement, en dotation et contributions, **nous gagnons : 90 581€ par rapport à 2018** (estimation avec les chiffres annoncés par la CCCO).

Les recettes d'investissement escomptées en 2019 :

- Le F.C.T.V.A : 986 800€
- La Taxe d'Aménagement : 20 000€
- Les dotations aux amortissements : 280 017€
- Subvention FEDER Plan de boisement : 72 250€
- Subvention plantations participatives : 19 050€
- Subvention TEPCV1 : 23 440€
- Subvention TEPCV2 : 24 000€
- Subvention Département Terrain synthétique : 103 600€
- Subvention Région Terrain synthétique : 150 000€
- Subvention FFF terrain synthétique : 30 000€
- Réserve Parlementaire Terrain synthétique : 14 250€
- Subvention FTU Conseil Régional : 6 250€
- Solde subvention DETR FDAN : 4 300€
- Subvention écran cinéma CNC : 6 600€
- Subvention structure sociale CAF : 27 700€

Les orientations municipales et les projets d'investissement dans le cadre d'un programme annuel et pluriannuel des travaux

- Poursuite des opérations de portage foncier avec EPF (Boivin et annexes, terrains derrière la mairie)
- Terminer les travaux d'amélioration de l'éclairage public dans le cadre du TEPCV 1 et 2
- La réhabilitation/reconstruction de la piscine tournesol en lien avec CCCO
- Les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre du programme pluriannuel
- La restructuration de l'école Cachin permettant la création d'une cantine scolaire et d'une 7^e classe
- La destination de l'immeuble SHOPI et son aménagement afin d'y intégrer l'ADALA
- Accompagnement du programme de constructions de logements par Partenord cité Roger Conseil
- Programme de réfection des voiries, trottoirs et réseaux suite aux travaux de « l'autoroute de l'eau » avec renouvellement des branchements eau rues Gibour, d'Alsace et Lutas
- Accompagnement d'un programme de constructions de logements (Maisons et Cités) Rue Fendali
- Réflexion sur l'implantation de « city-stades » dans les quartiers et terrains de jeux
- Travaux d'aménagement, d'accessibilité et de sécurité des salles Domisse, Jaurès et Schmidt
- Travaux d'aménagement de l'ex école St Joseph pour l'accueil provisoire des élèves de l'école Cachin
- Travaux de construction salle gymnastique et salles de réunion près de la salle Coubertin avec le Département
- Travaux de réhabilitation de la salle Léo Lagrange et du plateau Léo Lagrange (city stade, skate parc, démolition SEGPA Léo Lagrange, démolition piscine, aménagement ex Shopi)
- Réflexion avec le Département sur la réhabilitation de la cité Archevêque et son désenclavement, dans la cadre de l'ERBM (Engagement Renouveau du Bassin Minier) et aménagement du quartier Nord d'Aniche
- Etude du boisement complémentaire de la plaine des Navarres
- Aménagement parking Rues Domisse-Gambetta
- Etude et lancement du programme de chauffage urbain Aniche / St Gobain / SCOT

Monsieur le Maire : « Merci, Jean-Claude pour ce dossier important et aux services qui l'ont initié et construit, c'est un gros travail d'analyse, de statistiques, de prospectives. Tout ça devant être traduit dans le projet de budget 2019 qui vous sera présenté prochainement. »

Monsieur Chantreau : « J'interviens au nom de mon groupe, comme l'a dit tout à l'heure, Michel Meurdesoif, « Rassemblement citoyen : Aniche, ma commune, j'y tiens ». Sur le contexte national et la loi de finances 2019, la situation est stable par rapport à l'an passé. Comme vous l'avez dit aussi Monsieur Denis, l'attribution de compensation de la CCCO, 1 500 000 euros risque de diminuer du fait que la CCCO va prendre la compétence mobilité et transport et payer la participation par habitant au SMDT à la place des communes. Les dégrèvements de la taxe d'habitation par rapport aux ressources vont être compensés par l'Etat jusqu'en 2020. En fonctionnement, vous allez réaliser une économie de plus de 300 000 euros suite à la fermeture de la piscine. Sur la gestion de 2018 : en 2018 vous avez adopté un budget d'investissement de 7 000 000 euros et vous n'avez réalisé que 3 000 000 euros, ce qui vous a permis de ne pas consommer les 4 000 000 euros en provenance du budget de fonctionnement sinon votre fonds de roulement serait passé de 5000 000 euros à 1 000 000 euros. Enfin, nous verrons quel budget 2019 sera proposé d'ici mi-avril. »

Madame Tanca : « Juste une petite précision pour les 300 000 euros au niveau de la piscine, il faut savoir qu'effectivement la dépense est faite différemment c'est-à-dire que les écoles d'Aniche ont toujours la possibilité d'aller à la piscine et le budget communal supporte les frais de transport pour pouvoir emmener

les élèves à la piscine de Sin le Noble et à la piscine d'Hornaing, ce sont donc des coûts supplémentaires. De plus, on a aussi les salaires des maîtres-nageurs à prendre en compte et tout cela se déduit des 300 000 euros d'économies réalisées sur le non-fonctionnement de la piscine. »

Monsieur Chantreau : « Je tiens à préciser que le chapitre transport est à part du chapitre dédié à la piscine puisque ça rentre dans la consultation « transports », ça n'a rien à voir. Pour ce qui concerne les maîtres-nageurs, ils sont occupés à d'autres tâches dans les services et ils remplacent certainement des personnes qu'on devait peut-être embaucher. »

Monsieur Denis : « Juste un petit mot sur l'indemnité de compensation de Cœur d'Ostrevent, effectivement, ça risque de diminuer, on aura moins de recettes mais on aura également moins de dépenses parce qu'actuellement la cotisation au SMTD c'est nous qui la payons sur le budget de la commune. Donc, c'est Cœur d'Ostrevent qui va la payer, ça va diminuer l'indemnité de compensation certes mais nous n'aurons plus à la payer. »

L'assemblée prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport conforme aux dispositions réglementaires.

III - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le 03 décembre 2018 : Décision de fixer la participation due par le Lycée des Métiers pour l'occupation du complexe Léo Lagrange à 14,00 € de l'heure d'utilisation et de signer la convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2018/2019.

Le 18 décembre 2018 : Décision de signer l'avenant n°2 au contrat d'assurance des véhicules à moteur et risques annexes d'un montant de 1 156,50 € présenté par la compagnie SMACL

Le 18 décembre 2018 : Décision de signer l'avenant n°2 au contrat d'assurance dommages aux biens présenté par la compagnie d'assurance SMACL faisant passer la superficie à assurer à 41 869 m² au lieu de 42 068 m²

Le 22 décembre 2018 : Décision de confier à la société EITEC l'assistance technique pour le suivi technique et administratif du contrat d'exploitation des installations de chauffage et de signer le contrat correspondant. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019 pour un montant de 2 898 € TTC.

Le 31 décembre 2018 : Décision de passer avec la Société SERVIA FIMJ un contrat d'assistance téléphonique et maintenance sur site du système réseau de la Mairie pour un montant annuel de 7 920 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le 7 janvier 2019 : Au regard des résultats de la consultation lancée suivant la procédure adaptée, décision d'attribuer le marché de travaux relatif à l'aménagement d'un parking rue Gambetta à l'entreprise COLAS ZAC Les-Trith-Saint-Léger pour un montant de 87 509,06 € TTC.

Le 22 janvier 2019 : Décision de fixer la participation due par l'IME d'Emerchicourt pour l'occupation de la salle des sports François Wartel à 6,00 € de l'heure d'utilisation et de signer la convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2018/2019.

Le 30 janvier 2019 : Repas des aînés - Décision de signer un contrat de cession pour l'animation du repas qui a lieu le jeudi 11 avril 2019, avec TOP REGIE à Raimbeaucourt, pour un montant de 3 771,63 € TTC.

Le 30 janvier 2019 : Manifestation du 8 juin 2019 - Décision de signer un contrat de cession pour le spectacle « Joël Alain et Adéquat » avec TOP REGIE à Raimbeaucourt, agissant en qualité de producteur, pour un montant de 7 701,50 € TTC.

Le 30 janvier 2019 : Décision de signer un contrat de maintenance avec 3 D OUEST à LAGNION (22300) concernant le logiciel de gestion des salles municipales, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, pour un montant annuel de 324 € TTC.

Le 4 février 2019 : Décision d'ester en justice et de se faire représenter par Maître JANNEAU Philippe suite à la réception au Tribunal Administratif d'une requête présentée par Monsieur Christian Vitu et Madame Carole Carpentier.

Le 5 février 2019 : Structure multi-accueil Maria-Montessori - Décision de fixer le tarif moyen pour l'accueil d'un enfant sur une place d'éveil financée par le Conseil Général ou d'un enfant placé chez une assistante familiale à 1,63 € de l'heure pour l'année 2019.

Le 12 février 2019 : Au regard des résultats de la consultation lancée suivant la procédure adaptée, décision d'attribuer le marché de fourniture des plants utilisés au fleurissement estival de la ville à la société Horticole Maguy SAS pour un montant de 4 612,30 € TTC.

Le 19 février 2019 : Décide de retenir la proposition de l'association « Cambrai-Pouchkine-St Pétersbourg Amitié » de Cambrai pour organiser un concert choral à l'église St-Martin le vendredi 01/03/19. Le coût de cette manifestation est fixé à 1 200 € TTC.

Le 20 février 2019 : Au regard des résultats de la consultation lancée suivant la procédure adaptée, décision de confier à la société Lys Restauration à Lys-lez-Lannoy, la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans les restaurants scolaires des écoles maternelles et primaires et les accueils de loisirs durant la période du 25/02/19 au 18/02/2020 selon les tarifs suivants :

- 2,27€ TTC le repas pour les écoles maternelles et le centre de loisirs maternel
- 2,33€ TTC le repas pour les écoles primaires et le centre de loisirs primaire
- 2,63€ TTC le repas pour les adolescents et adultes.

Le 20 février 2019 : Décide de confier à la Société SE Menuiserie, les travaux de menuiserie de l'école maternelle annexe Marcel Cachin pour un montant de 18 684,00 € TTC.

Monsieur le Maire : « Avec le Centre de Formation d'Auberchicourt nous avons déshabillé, désossé tous les murs des classes à l'étage qui sont maintenant à nu, les salariés du centre de formation continueront pendant les vacances scolaires, le placage, l'isolation et notre électricien finira l'électricité de ces quatre salles dont j'espère que les travaux d'aménagement seront définitivement terminés fin juillet. J'ai attribué à la Société Colas le marché de réalisation du parking rue Gambetta, rue Domisse sur un terrain de 512 m² que nous avons racheté, sur lequel figurait une maison atteinte par la mэрule. Les travaux vont démarrer le 10 mars, il y aura 24 places dont 1 place réservée aux personnes en situation de handicap avec un accès par la rue Domisse et une sortie par la rue Gambetta. La durée du chantier est fixée à 5 semaines ce qui fait qu'au printemps on aura une nouvelle poche de stationnement supplémentaire en cœur de ville. Je voulais vous communiquer également que le pont Boulevard Drion sera rouvert lundi matin à toute circulation, on pose les enrobés demain, on les laisse durcir et lundi, le boulevard sera circulaire. Comme l'a évoqué rapidement et succinctement Jean-Claude, les salles Schmidt et Jaurès sont interdites à tout public dans la mesure où nous avons débuté une opération de désamiantage préalable aux travaux d'accessibilité avec un ascenseur qui permettra d'accéder à l'étage salle Jaurès et un escalier qui permettra une issue de secours au fond de la salle Domisse. Ces travaux s'enchaîneront ensuite avec la réalisation de WC à l'intérieur, le changement de certaines fenêtres, à l'étage suivi d'une remise à niveau complète. »

Monsieur Bartoszek : « Demain des Russes viennent chanter à l'église d'Aniche, ils se dénomment le « Chœur Pouchkine », chœur qui est composé de 11 choristes qui viennent pour la plupart du village des tsars. Ces choristes sont des professionnels qui chantent sur les grandes scènes de la Russie et de l'Europe, ils nous ont été proposés dans le cadre du partenariat avec l'APEPAC et c'est une association de Cambrai qui vient donc à Aniche. C'est une forme de jumelage entre cette association qui est à Cambrai et le village des tsars. C'est à 20 heures, c'est gratuit et vous êtes tous les bienvenus. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures et invite les conseillers à signer le registre des délibérations.